

**ACCUEIL ET SCOLARISATION
DES ELÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (E.A.N.A.)
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
2014-2015**

PRINCIPES, DISPOSITIFS ET DÉMARCHES

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 parue au BO n° 37 du 11 octobre 2012
Circulaire académique du 15 janvier 2013

I - Rôle et missions de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

Elle assure l'accueil, l'affectation et la répartition des moyens en lien avec les préconisations de la circulaire nationale parue au Bulletin Officiel du 11 octobre 2012 qui annule et remplace la circulaire N°2002-100 du 25 avril 2002.

M. Ollivier Delplancke IEN 1^{er} degré (ollivier.delplancke@ac-grenoble.fr) et Mme Dominique Vieux IEN - Information et orientation (dominique.vieux@ac-grenoble.fr) sont nommés responsables du dossier des élèves allophones pour le département.

L'organisation des nouvelles UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) ainsi que les modalités d'accueil et d'enseignement sont mises en place en lien avec le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage).

Mme Colette Marret (colette.marret@ac-grenoble.fr) est désignée coordinatrice pédagogique départementale pour assurer le suivi et la coordination pédagogique, pour évaluer les besoins en formation, constituer des réseaux de professeurs et de maîtres. Elle est chargée également des relations pédagogiques avec le CASNAV.

II - L'accueil dans les écoles et les établissements

Les élèves nouveaux arrivants peuvent se présenter à n'importe quel moment de l'année. Il est indispensable de les accueillir aussitôt, en tenant compte de chaque situation.

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les dispositifs constituant le "réseau EANA premier degré" sont proposés en accompagnement de la scolarisation ordinaire de l'élève dans son école de secteur. (EANA : Elèves allophones nouvellement arrivés) Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'équivalent d'une année scolaire, durée variable et révisable en fonction des besoins de l'élève. Les anciennes appellations (CLIN, CRI sont transformés en : Unité pédagogique pour élèves allophones : UPE2A)

1.1 - Inscription et admission

« Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002. La scolarisation des enfants allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire » (Circulaire déjà citée en tête de ce document)

« Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation en âge d'être scolarisés en maternelle, les élèves soumis à l'obligation scolaire et les élèves de plus de 16 ans doivent être inscrits dans la classe de leur âge » (circulaire déjà citée).

1.1 Principe général : Les parents inscrivent leur enfant en mairie.

Le directeur d'école accueille l'élève dans la classe d'âge correspondante.

Cependant, un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée sont tolérés. (EX : Enfant en GS d'âge de CP ou d'âge de 6^{ème} en CM2)

1.2 - Différentes modalités de prise en charge en Savoie

Différents dispositifs sont envisageables en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves, au terme de l'évaluation diagnostique :

- *L'élève réside dans une commune où il y a une UPE2A*

Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A. La mairie peut attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève réside dans une commune proche*

Il peut être inscrit pour une année scolaire dans l'école de la commune de la circonscription où intervient l'enseignant de l'UPE2A. Dans ce cas, les mairies peuvent attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève ne peut être admis que dans son école de secteur*

Cela peut arriver dans certaines circonscriptions, dans le cas où les structures sont trop éloignées ou difficiles d'accès.

Trois solutions peuvent alors être envisagées :

- a) Les parents acceptent d'accompagner leur enfant une ou plusieurs fois par semaine dans l'école où intervient un enseignant de l'UPE2A : l'enfant est pris en charge par demi-journées et reste scolarisé dans l'école de sa commune pour le reste de la semaine. Une convention est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A (cf document joint) ;
- b) L'enseignant de l'UPE2A se déplace dans l'école où est admis l'élève ;
- c) Si ni l'élève, ni l'enseignant de l'UPE2A ne peuvent se déplacer, un volume d'heures supplémentaires peut être attribué, à titre exceptionnel, à un enseignant pour un soutien individualisé après la classe, sur proposition de l'IEN.

2 - Modalités d'enseignement

« La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives » (Circulaire déjà citée)

« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement. L'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation ». (Circulaire déjà citée).

« Au cours de la première année de prise en charge pédagogique de l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures est organisé ». (Circulaire déjà citée)

« Au-delà de la première année d'enseignement intensif par l'unité pédagogique plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré ». (Circulaire déjà citée)

« Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement est géré par l'équipe pédagogique de l'école sous l'autorité du directeur ». (Circulaire déjà citée). Un temps d'intervention du réseau d'UPE2A est à proposer à l'IEN en fonction des acquisitions de l'élève au-delà de l'obligation de 9 heures qui vaut pour la première année de scolarisation.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Les « EANA » sont accueillis dans les établissements scolaires du département (cf §4) :

- Dans les UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) des collèges du lycée Louis Armand et du LP la Cardinière,
- Dans leur établissement de secteur.

Ils sont inscrits en classe ordinaire et bénéficient d'un enseignement FLE-FLS de 12 heures au sein de l'UPE2A pour une durée d'une année scolaire « sauf situation particulière » (circulaire nationale).

Les E.A.N.A.+1 peuvent bénéficier d'une année complémentaire de FLS à concurrence de trois heures maximum hebdomadaires.

1 - La phase d'évaluation

Une famille, un foyer d'accueil contacte un établissement du 2nd degré pour scolariser un EANA, francophone ou non francophone.

Dès le premier contact, le chef d'établissement dirige la famille et l'élève vers le directeur du CIO de son secteur afin que soit réalisé un entretien d'évaluation.

⇒ S'il s'agit d'un élève de **moins de 16 ans** :

Le conseiller d'orientation psychologue accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète) pour un premier entretien. Cet entretien d'accueil dure 45 minutes et le positionnement scolaire est effectué par un des enseignants FLE au sein du collège où sera affecté l'élève.

A l'issue de l'entretien, le Directeur du CIO propose au directeur académique un collègue d'affectation. Un document spécifique est utilisé et renseigné par le C.I.O. (annexe 2 - « fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés »).

⇒ S'il s'agit d'un élève de **plus de 16 ans** :

Pendant 3 heures, le conseiller d'orientation psychologue accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète), fait passer les tests nécessaires à son positionnement scolaire et établit un compte rendu.

Le directeur du CIO propose au directeur académique une affectation à l'UPE2A du lycée Louis Armand ou du LP La Cardinière ou tout autre établissement scolaire du département, selon le domicile et le projet de l'élève.

2 - La phase d'affectation

A l'issue de l'évaluation, le directeur du CIO, propose une affectation soit :

- dans une UPE2A en collège ou au lycée Louis Armand ou au LP La Cardinière,
- au sein du collège ou du lycée de secteur avec un soutien linguistique si besoin.

Un document spécifique est utilisé (annexe 2 - « fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés »).

Les propositions d'affectation prennent en compte les critères suivants :

- la classe d'âge, plus ou moins une année.
 - La situation géographique : prise en compte des transports disponibles du domicile à l'établissement scolaire d'affectation.
 - La parité : équilibrer le nombre de filles et de garçons, autant que possible.
 - La langue d'origine : répartir au mieux entre deux établissements proches les élèves selon leur langue d'origine.
-
- Le projet d'affectation est communiqué au directeur académique par le directeur du CIO.
 - La décision d'affectation est prise par le directeur académique.
 - L'affectation dans une UPE2A ou dans l'établissement de secteur est effective aussitôt la décision communiquée, conjointement à l'établissement d'accueil et à la famille.

Remarque :

Quand l'élève arrive au cours de sa 12^{ème} année, il peut éventuellement être orienté vers le premier degré.

3 - La phase d'accueil en établissement

A l'initiative du chef d'établissement, un accueil est mis en place à chaque arrivée :

- Pour les familles : présentation et visite de l'établissement, présentation explicite du système français en comparaison, autant que possible, avec le système du pays d'origine, rencontre avec le professeur de FLE, le professeur principal, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- Pour les élèves : présentation et visite de l'établissement accueil en classe, tutorat, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière, ...
- Remise d'une plaquette de présentation de l'établissement à la famille et à l'élève.

4 - Le réseau des UPE2A

Les U.P.E.2.A. sont des dispositifs à temps partiel et temporaires qui bénéficient aux élèves allophones comme une aide à structurer la langue (circulaire académique).

A l'issue de la durée d'enseignement de F.L.E, l'établissement et les professeurs concernés par la scolarisation de l'élève allophone apprécieront ses besoins et informeront le service DMEL de la DSDEN et la coordinatrice pédagogique départementale CASNAV de la prolongation du temps d'apprentissage.

| Secteurs | UPE2A | ACCUEIL |
|------------------------------|--|------------------------------------|
| Chambéry - Aix les Bains | Collège George Sand, La Motte Servolex ce.0731441v@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège |
| | collège Edmond Rostand, La Ravoire Ce.0730982W@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège |
| | Collège Bissy à Chambéry Ce.0730855H@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège |
| | Collège Jules Ferry à Chambéry Ce.0731042L@ac-grenoble.fr | EANA collège |
| | Collège Garibaldi à Aix-les-Bains Ce.0731041k@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège |
| | Lycée Louis-Armand, Chambéry Ce.0731248k@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 lycée |
| | Lycée Professionnel la Cardinière Ce.0731043M@ac-grenoble.fr | EANA Lycée professionnel |
| Albertville | Collège Combe de Savoie Ce.0730904L@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 Collège |
| | Lycée Jean Moulin Ce.0730005J@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 lycée |
| Moûtiers | Collège Jean Rostand Ce.0730008M@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège et lycée |
| Saint Michel de Maurienne | Collège Paul Mougin Ce.0730984Y@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège |
| | Lycée Paul Héroult Ce.0730037U@ac-grenoble.fr | EANA et EANA+1 collège et lycée |

Pour toute interrogation concernant l'accueil et la prise en charge l'élève allophone nouvellement arrivé (E.A.N.A.), contacter le service DMEL de la DSDEN et la coordinatrice pédagogique départementale CASNAV.

4 - Le suivi au cours de l'année

Le professeur de FLE est le professeur référent de l'élève allophone nouvellement arrivé (E.A.N.A.). Il assure le lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement : échanges, conseil de classe, bulletins trimestriels...

Il est intéressant pour tous les établissements d'informer les équipes de l'existence de documents du CASNAV (ac-grenoble.fr/casnav/accueil) pour l'accueil et le suivi des élèves. Le site eduscol (eduscol.education.fr) est aussi une source d'informations.

Le 2 avril 2014, les établissements ont reçu la circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.), en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 3). Elle vise à *aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre l'évaluation des E.A.N.A. tout au long de leur scolarité.*

L'élève doit être évalué tout au long de sa scolarité en classe ordinaire afin de faire apparaître et de valoriser ses progrès.

Le professeur principal accompagne l'élève allophone nouvellement arrivé (E.A.N.A.) au même titre que l'ensemble des élèves de la classe, notamment en matière d'orientation à la fin de la classe de 3^e.

5 - L'orientation

L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès (circulaire académique).

La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.), en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 3) accompagnée de la fiche départementale de suivi de parcours des E.A.N.A. collège et lycée (annexe 4) sont adressées, au troisième trimestre, aux établissements scolaires accueillant des élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.)

-
- Annexe 1 Premier degré : récépissé d'admission
 - Annexe 2 Second degré : fiche de Renseignements pour l'Accueil des Jeunes allophones nouvellement Arrivés
 - Annexe 3 circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.), en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation »
 - Annexe 4 fiche départementale de suivi de parcours des E.A.N.A. collège et lycée
-